

**Arrêté n° 2020-76 relatif à l'organisation
de l'élection au conseil de gestion du service
commun de la documentation et des archives**

Mardi 13 octobre 2020

Vu le Code de l'Education notamment ses articles D714-28 et suivants ;

Vu les statuts du service commun de la documentation et des archives du 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 septembre 2020,

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections au conseil de gestion du Service Commun de la Documentation et des Archives (S.C.D.A.) en vue de pourvoir les sièges de représentants des personnels des bibliothèques.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DU SCRUTIN

Le scrutin aura lieu le **mardi 13 octobre 2020 de 9h à 17h** dans les bureaux de vote suivants :

- ✓ **Bibliothèque Universitaire Saint-Serge – Bureau de la Responsable administrative (Bureau de vote central)**

11, allée François Mitterrand | 49100 Angers

- ✓ > **Bibliothèque Universitaire Belle-Beille - Carré pro**

5, rue Le Nôtre | 49045 Angers

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

Collège du personnel scientifique des bibliothèques : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants à pourvoir.

Collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service) : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants à pourvoir.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

Collège du personnel scientifique des bibliothèques

- Conservateurs des bibliothèques

Collège des autres personnels des bibliothèques (personnel administratifs, techniques et de service)

- Bibliothécaires,
- Bibliothécaires assistants spécialisés,
- Magasiniers des bibliothèques,
- Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et ATS),
- Personnels titulaires des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR),
- Agents non titulaires administratifs ou techniques, de toutes catégories.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Le Président de l'Université établit les listes électorales

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux du service commun de la documentation et des archives le mardi 22 septembre 2020 au plus tard.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, s'adresser à : **Université d'Angers, Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles, Cellule institutionnelle (bureau 422), 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Tél : 02.41.96.23.59

Adresse Mail : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral consultatif. Le comité électoral se réunit **le lundi 28 septembre 2020**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de deux jours francs**

à compter de l'information du candidat. Passé ce délai, le Président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

ARTICLE 7 : CANDIDATURES

• LES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 1) originales, accompagnées d'un **acte de candidature original rempli (annexe 2)** signé par chacun des candidats, comportant le nom d'un délégué de liste (également candidat), peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception auprès de **M. Frédéric DESGRANGES, Directeur-adjoint du SCDA** :
11 allée François Mitterrand | 49100 ANGERS | 0244688008
Adresse Mail : frederic.desgranges@univ-angers.fr

Les listes des candidats ainsi que les déclarations de candidature signées par chaque candidat doivent être déposées **au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.**

Les listes peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du (des) soutien(s) dont ils bénéficient justifiée par une attestation dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (Annexe 3).

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

• LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste de candidats a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h**, en même temps que les listes de candidats, et transmise sous format électronique auprès de **M. Frédéric DESGRANGES, Directeur-adjoint du SCDA** :

11 allée François Mitterrand | 49100 ANGERS | 0244688008
Adresse Mail : frederic.desgranges@univ-angers.fr

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux du SCDA **dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2020.**

ARTICLE 8 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des personnels a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un président, parmi les personnels administratifs, techniques, et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue du bureau de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collègue et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collègue. **Les bulletins de vote et enveloppes électorales seront :**

- **de couleur verte pour le collègue du personnel scientifique des bibliothèques ;**
- **de couleur blanche pour le collègue des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service).**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

• LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collègue et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu jusqu'à la veille du scrutin, **soit le lundi 12 octobre 2020**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personne responsable	Lieux de retrait	Jours/Horaires
BU Belle-Beille	HAMARD Damien	Bureau 12	Lundi-vendredi 9h-16h
BU St-Serge	DESGRANGES Frédéric	Bureau 2	Lundi-vendredi 9h-16h

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, **au bureau de vote central**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 13 octobre à 17h, après la fermeture du scrutin, dans les locaux de la Bibliothèque Universitaire Saint-Serge, 11, allée François Mitterrand | 49100 Angers.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 16 octobre 2020.

ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Toute contestation concernant la régularité des opérations électorales ou des résultats doit être adressée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) dans un délai maximum de deux mois suivant la proclamation des résultats. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 17/09/2020

Affiché et mis en ligne le 17/09/2020

Annexe 1

<p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>E L E C T I O N</p> <p>A U</p> <p>CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</p> <p><u>13 octobre 2020</u></p> <p><u>Collège du personnel scientifique des bibliothèques</u></p>
<p>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h</p>

Nom de la liste :

Nom et Prénom des candidats :

-
-
-
-

Délégué.e de liste (nom, prénom et adresse mail).....

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr

<p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>ELECTION</p> <p>AU</p> <p>CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</p> <p><u>13 octobre 2020</u></p> <p><u>Collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service)</u></p>
<p>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h</p>

Nom de la liste :

Nom et Prénom des candidats :

-
-
-
-
-
-

Délégué.e de liste (nom, prénom et adresse mail).....

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr

ACTE DE CANDIDATURE ELECTION AU CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES <u>13 octobre 2020</u> <u>Collège du personnel scientifique des bibliothèques</u>
A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h

Je soussigné.e

Adresse personnelle

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives

Pour le collège du personnel scientifique des bibliothèques

Le

(Signature)

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr

<p>ACTE DE CANDIDATURE</p> <p>E L E C T I O N</p> <p>AU</p> <p>CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES</p> <p><u>13 octobre 2020</u></p> <p><u>Collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service)</u></p>
<p>A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h.</p>

Je soussigné.e

Adresse personnelle

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives

Pour le collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service)

Le

(Signature)

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr

DECLARATION DE SOUTIEN E L E C T I O N AU CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES <u>13 octobre 2020</u> <u>Coll�ge du personnel scientifique des biblioth�ques</u>
A d�poser au plus tard le lundi 28 septembre 2020 � 12h

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :
.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate   l' lection des repr sentants des personnels du coll ge du personnel scientifique des biblioth ques au Conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives qui se d roulera le mardi 13 octobre 2020.

A..... le

Signature originale

** La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.

Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur www.cnil.fr

DECLARATION DE SOUTIEN E L E C T I O N AU CONSEIL DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES <u>13 octobre 2020</u> <u>Collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service)</u>
A déposer au plus tard le lundi 28 septembre 2020 à 12h

Je soussigné.e

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de :

.....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone.....Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate à l'élection des représentants des personnels du collège des autres personnels des bibliothèques (personnels administratifs, techniques et de service) au Conseil de gestion du service commun de la documentation et des archives qui se déroulera le mardi 13 octobre 2020.

A..... le

Signature originale

** La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.

Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur www.cnil.fr